



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} septembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2541 (2020) du Conseil de sécurité, adoptée le 31 août 2020 au titre de la question « La situation au Mali ». La résolution a été adoptée conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

Ma lettre datée du 28 août 2020, adressée aux Représentantes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (annexe I), dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution publié sous la cote S/2020/850 (pièce jointe à l'annexe I) ;

Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (annexes II à XVI) ;

Le texte des déclarations envoyées ultérieurement par les membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils expliquent leur vote (annexes XVII et XVIII).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Dian Triansyah Djani



Annexe I

Lettre datée du 28 août 2020, adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par la France au titre de la question « La situation au Mali ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2020/850) a été mis en bleu.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 10 heures le vendredi 28 août 2020 et expirera à 10 heures le lundi 31 août 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à l'administratrice chargée de la Division des affaires du Conseil de sécurité (montejo@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du lundi 31 août 2020.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Dian Triansyah Djani

Pièce jointe

Nations Unies

S/2020/850

**Conseil de sécurité**

Provisoire
27 août 2020
Français
Original : anglais

France : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures, les déclarations de sa présidence et ses déclarations à la presse sur la situation au Mali,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Mali, *insistant* sur le fait que c'est avant tout aux autorités maliennes qu'il incombe d'assurer la stabilité et la sécurité sur l'ensemble du territoire malien, et *soulignant* qu'il importe que le pays prenne en main les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité,

Rappelant les dispositions de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali (« l'Accord »), dans lequel il a été invité à appuyer pleinement et à suivre de près sa mise en œuvre et à prendre, le cas échéant, des mesures contre quiconque entraverait l'exécution des engagements qui y figurent et la réalisation des objectifs poursuivis,

Se disant profondément préoccupé par les faits récents survenus au Mali, *condamnant vigoureusement* la mutinerie qui s'est produite à Kati, le 18 août 2020, *soulignant* qu'il importe de toute urgence de rétablir l'état de droit et de s'orienter vers un retour à l'ordre constitutionnel, *réaffirmant* son appui résolu aux initiatives et aux efforts de médiation de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO) au Mali, et *se déclarant* prêt à débattre de la question, durant l'année en cours, compte tenu des conséquences que pourraient avoir ces faits survenus récemment sur la mise en œuvre de l'Accord,

Constatant que des progrès ont été accomplis pendant les huit derniers mois dans l'application de l'Accord, et qu'un certain degré de volonté politique associé à des pressions internationales, notamment la perspective de sanctions, ont constitué des facteurs importants dans l'obtention de ces progrès, *exprimant* sa vive impatience face aux retards persistants pris par les parties dans l'application intégrale de dispositions clés de l'Accord, *notant* que ces retards continus contribuent à créer un vide politique et sécuritaire qui compromet la stabilité et le développement du Mali ainsi que la viabilité de l'Accord, *soulignant* qu'il importe que les parties s'emploient davantage à s'approprier la mise en œuvre de l'Accord et à lui donner la priorité, et *soulignant également* qu'il importe de garantir la participation entière, effective et véritable des femmes dans les mécanismes créés dans le cadre de l'Accord, pour en appuyer et en surveiller la mise en œuvre,

Condamnant fermement toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et toutes les violations du droit international humanitaire au Mali, et *demandant* à toutes les parties de mettre fin à ces violations et atteintes et de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international applicable,

Rappelant les dispositions de la résolution 2531 (2020) dans laquelle il a exhorté les parties maliennes à prendre immédiatement des dispositions concrètes, dans un véritable esprit de coopération, pour appliquer les mesures prioritaires énumérées au paragraphe 3 avant la fin du mandat actuel de la MINUSMA, *engageant* le Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) (« le Groupe d'experts ») à identifier, dans ses rapports et mises à jour périodiques, les parties qui n'appliqueraient pas ces mesures prioritaires, et *exprimant* son intention, si ces mesures prioritaires n'étaient pas mises en œuvre avant la fin du mandat actuel de la MINUSMA, d'appliquer les mesures prévues dans la résolution 2374 (2017) aux personnes et entités qui entraveraient ou menaceraient la mise en œuvre de l'Accord,

Insistant sur le fait que toutes les parties à l'Accord partagent la responsabilité principale d'enregistrer des progrès constants dans la mise en œuvre de celui-ci,

Prenant note des décisions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali (« le Comité ») en date des 20 décembre 2018 et 10 juillet 2019 d'inscrire plusieurs personnes sur la liste des personnes et entités visées par les mesures prévues par la résolution 2374 (2017) (« la Liste »), et *prenant note également* de l'intention du Comité d'envisager de radier ces personnes de la Liste si les mesures prioritaires énumérées au paragraphe 3 de la résolution 2531 (2020) sont pleinement appliquées et si les personnes désignées cessent toute activité illicite, notamment celles mentionnées dans l'exposé des motifs, mais *soulignant* qu'il n'a pas encore constaté de progrès suffisants qui justifieraient d'envisager une telle mesure,

Réaffirmant que les personnes ou entités inscrites sur la Liste ne bénéficieront d'aucun appui financier, opérationnel ou logistique de la part des entités des Nations Unies déployées au Mali, et ce jusqu'à leur radiation de la Liste, sans préjudice des dérogations prévues aux paragraphes 2, 5, 6 et 7 de la résolution 2374 (2017), *se félicitant* des mesures déjà prises par les entités des Nations Unies déployées au Mali pour garantir que ces personnes ou entités ne reçoivent aucun soutien de ce type, et *priant* de nouveau le Secrétaire général, comme il l'avait fait dans la résolution 2531 (2020) de faire le point, dans son prochain rapport trimestriel suivant l'adoption de ce mandat, sur ces mesures,

Prenant acte du rapport final (S/2020/785) du Groupe d'experts,

Notant qu'il importe de poursuivre la coopération et l'échange d'informations entre le Groupe d'experts et toutes les autres entités des Nations Unies opérant au Mali, dans les limites de leurs mandats et de leurs capacités,

Constatant que la situation au Mali continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de reconduire jusqu'au 31 août 2021 les mesures énoncées aux paragraphes 1 à 7 de la résolution 2374 (2017) ;

2. *Réaffirme* que lesdites mesures s'appliquent aux personnes et entités désignées par le Comité, conformément aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 2374 (2017) ;

3. *Décide* de proroger jusqu'au 30 septembre 2021 le mandat du Groupe d'experts énoncé aux paragraphes 11 à 15 de la résolution 2374 (2017) et de renouveler

sa demande faite à la MINUSMA au paragraphe 16 de cette résolution, *déclare* son intention de réexaminer le mandat du Groupe d'experts et de se prononcer, le 31 août 2021 au plus tard, sur une nouvelle prorogation, et *prie* le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives requises pour rétablir le Groupe d'experts, en consultation avec le Comité, en faisant au besoin appel aux compétences de ceux qui sont à l'heure actuelle membres dudit Groupe d'experts ;

4. *Prie* le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 28 février 2021 au plus tard, et un rapport final, le 15 août 2021 au plus tard, et de lui adresser au besoin d'autres rapports périodiques dans l'intervalle ;

5. *Réaffirme* les dispositions concernant la notification et la révision des mesures énoncées dans la résolution 2374 (2017) ;

6. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Annexe II

Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité du 28 août relative au projet de résolution sur le Mali (S/2020/850).

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique vote pour le projet de résolution. À ce stade, ma délégation n'a pas l'intention de faire d'explication de vote.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Philippe **Kridelka**

Annexe III**Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, ainsi que votre équipe, du ferme concours apporté pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution (S/2020/850) déposé par la France au sujet du renouvellement du régime de sanctions concernant le Mali.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Zhang Jun**

Annexe IV

Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité

Je me réfère à votre lettre datée du 28 août 2020, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2020/850 au titre de la question « La situation au Mali ».

Sur instruction de mon gouvernement, la République dominicaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Envoyé spécial de la République dominicaine auprès
du Conseil de sécurité
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

Annexe V**Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, que ma délégation vote pour le projet de résolution publié sous la cote S/2020/850, déposé par la France au titre de la question « La situation au Mali ».

Le Conseiller,
Chargé d'affaires de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Gert **Auväärt**

Annexe VI

Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 28 août 2020, appelant les membres du Conseil de sécurité à voter sur le projet de résolution déposé par la France au titre de la question « La situation au Mali », mis en bleu sous la cote S/2020/850.

La France vote pour le projet de résolution.

La Ministre conseillère,
Chargée d'affaires de la France auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Anne **Gueguen**

Annexe VII**Lettre du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 28 août 2020, par laquelle il engage une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution déposé par la France au titre de la question « La situation au Mali », et publié sous la cote S/2020/850, est le suivant.

La République fédérale d'Allemagne vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires de l'Allemagne auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Günter **Sautter**

Annexe VIII

Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre du 28 août 2020, adressée par le Représentant permanent de l'Indonésie en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution relatif à la prorogation des sanctions concernant le Mali (S/2020/850).

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

Annexe IX**Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'écris en référence à la lettre datée du 28 août 2020 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/850, déposé par la France au titre de la question « La situation au Mali ».

Conformément à la procédure provisoire arrêtée pour l'adoption des résolutions pendant les restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger décide de voter pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Abdou **A** Barry

Annexe X

Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 28 août 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2020/850 déposé au titre de la question « La situation au Mali ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour le projet de résolution portant la cote S/2020/850. Veuillez trouver ci-joint une explication de vote à ce sujet.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Annexe XI**Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2020/850, déposé par la France au titre de la question « La situation au Mali ».

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe XII

Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à votre lettre datée du 28 août 2020, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2020/850, déposé au titre de la question « La situation au Mali » au sujet du régime de sanctions.

La délégation de la République sud-africaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

Annexe XIII**Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 28 août 2020 du Représentant permanent de l'Indonésie, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution déposé par la France au titre de la question « La situation au Mali » et publié sous la cote S/2020/850, je vous informe que la Tunisie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kais **Kabtani**

Annexe XIV

Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre du 28 août 2020 du Président du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution S/2020/850, relatif à la question « La situation au Mali ».

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) James **Roscoe**

Annexe XV

Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce qui concerne le projet de résolution S/2020/850 déposé par la France au titre de la question « La situation au Mali », les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kelly **Craft**

Annexe XVI

Lettre datée du 30 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 28 août 2020 du Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/850, déposé au titre de la question « La situation au Mali », je vous informe que le Viet Nam vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

Annexe XVII**Déclaration de la Mission permanente de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Fédération de Russie a voté pour la résolution 2541 (2020), sur la situation au Mali.

Nous sommes préoccupés par les récents événements au Mali et estimons que le régime de sanctions est un outil utile pour promouvoir la paix et la sécurité dans ce pays.

Dans le même temps, il est regrettable que notre proposition d'élargir le mandat du Groupe d'experts afin qu'il fournisse au Comité des informations sur d'éventuelles radiations de la liste n'ait pas été prise en compte. Les sanctions ne sont pas une fin en soi. Nous devrions inciter ceux qui sont inscrits sur la liste des sanctions à changer de comportement. La perspective d'être radié de la liste pourrait faire partie de ces incitations.

Le comité des sanctions devrait recevoir sur une base régulière des informations indépendantes et mises à jour de la part du Groupe d'experts sur les activités des personnes et entités inscrites sur la liste. Dans le cas où ces personnes et entités ne se livrent plus à des activités prohibées, le Groupe d'experts devrait avoir pour mandat clair de proposer leur radiation de la liste.

De manière générale, les mécanismes actuels de radiation des listes de sanctions propres à chaque pays sont extrêmement inefficaces et ne peuvent donc pas être utilisés activement dans le cadre de la stratégie globale relative aux sanctions. Notre priorité est de chercher, en coopération avec les membres du Conseil de sécurité, à améliorer cette situation fort peu satisfaisante.

Annexe XVIII

Déclaration de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les États-Unis sont profondément préoccupés par les derniers événements survenus au Mali et suivent de près la situation dans ce pays. Bien que nous ayons eu connaissance des informations indiquant la libération du Président Keita, nous appelons les mutins à libérer sur-le-champ et en bonne santé les autres responsables qui ont été arrêtés sans autre forme de procès et à permettre ainsi un retour pacifique et fructueux à l'ordre constitutionnel. Si les responsables maliens sont libérés mais continuent à faire l'objet de menaces et d'intimidations implicites, alors, clairement, l'ordre constitutionnel n'est pas respecté.

Les tendances à l'instabilité qu'on commence à observer au Mali inquiètent vivement les États-Unis. Bien que les efforts régionaux et internationaux visant à rétablir l'ordre soient encourageants, ces efforts risquent de demeurer vains si tous les participants ne s'accordent pas sur la nécessité de protéger les droits de l'homme et l'état de droit.

Nous demandons instamment à toutes les parties prenantes maliennes de travailler à la restauration d'un gouvernement constitutionnel. Nous exhortons tous les acteurs au Mali d'engager un dialogue pacifique, de respecter les droits des Maliens à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique, et de rejeter la violence.

Lorsque le Conseil a établi le régime de sanctions en vertu de la résolution 2374 (2017), il y a trois ans, notre espoir était qu'il envoie au peuple malien un signal fort indiquant que la communauté internationale était pleinement attachée à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans son pays et déterminée à demander des comptes à ceux qui sabotent cette paix. Les États-Unis se tiennent aux côtés du peuple malien et de leurs partenaires pour soutenir l'accord issu du processus d'Alger et appellent toutes les parties à le mettre pleinement en œuvre sans délai.

Nous avons voté pour la résolution 2541 (2020) aujourd'hui parce que nous sommes profondément attachés aux objectifs qui ont façonné ce mandat, à commencer par celui consistant à faire appliquer le principe de responsabilité. Toutefois, si notre appui au régime de sanctions prévu par la résolution 2374 (2017) reste ferme, nous sommes déçus que le Conseil ait manqué l'occasion de renforcer encore ce mandat.

Nous sommes déçus que les membres du Conseil n'aient pas réussi à se mettre d'accord sur le rôle clef des violations des droits de l'homme dans la perpétuation du cycle de la violence au Mali et à souligner le rôle important de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali s'agissant de protéger le Groupe d'experts lorsque celui-ci est présent sur le terrain au Mali.

Nous jugeons toutefois encourageants les progrès réalisés depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2374 (2017), en 2017, même si nous avons tous encore beaucoup de travail à faire. Les événements qui se sont déroulés au Mali il y a quelques semaines à peine le montrent très clairement et devraient susciter un sentiment d'urgence chez chacun de nous. Les membres peuvent être assurés que les États-Unis suivent de près la situation au Mali, et nous continuerons à travailler avec nos partenaires pour trouver une solution durable à cette crise. Le peuple malien ne mérite rien de moins.

Nous sommes prêts à employer tous les outils disponibles, en particulier le régime de sanctions, pour mettre à l'écart ceux qui se dressent contre cet objectif. En outre, si des mesures énergiques s'avèrent nécessaires pour écarter les auteurs de troubles, mais que nous ne parvenons pas à prendre de telles mesures au sein de cet organe, les États-Unis n'hésiteront pas à se tourner vers leurs organes nationaux de sanction et comptent sur leurs partenaires pour faire de même afin d'agir de manière décisive.